



## ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Ville de LOURCHES  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2211,  
Vu le Code de la Route,  
Vu les travaux de voirie et d'enrobés rue Jean Jaurés RD 49  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour le bon déroulement des travaux.

### ARRETONS

**Article 1 :** du 28/08/19 au 04/10/19, la circulation sera restreinte dans la rue Jean Jaurés et s'effectuera en alternat par feux tricolores avec une vitesse limitée à 30km/h. Les panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise Jean Lefebvre de Lille

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit des deux côtés au droit des travaux. Les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants, suivant les articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la route. Ils seront enlevés et mis en fourrière aux frais des propriétaires.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Denain
- Monsieur le Responsable du S.D.I.S à Denain
- Monsieur le Responsable des services techniques de la ville de Louches
- Monsieur le responsable de la Direction de la voirie Départementale de Valenciennes
- Monsieur le Responsable de JEAN LEFEBVRE de Lille

Fait à LOURCHES, le  
Le Maire,

12 AOUT 2019



Adjoint délégué